



Contester un faux sinistre.

Par **alberto35**, le **05/09/2008** à **23:27**

Je vous expose mon problème afin de savoir si l'un d'entre vous pourrait m'aider

Il y a quelques mois, j'ai vécu un épisode des plus scandaleux.

Voici la situation: je reculais pour me garer en créneau, il y avait une auto garée derrière.

Tout à coup une personne accourt vers moi en faisant de grand gestes.

Il s'agissait du propriétaire de l'automobile garée derrière moi qui a prétendu que j'avais touché son véhicule en reculant pour me garer...

Chose que je n'ai pas faite.

Ensuite, il a prétendu que les multiples traces sur son pare choc avant (plusieurs griffures) étaient du à ce choc imaginaire.

J'ai bien entendu protesté: je n'ai pas touché son véhicule et je n'aurai pas pu causer tant de griffures meme si je l'avais touché.

Bref, la discussion est stérile, mon impression est que cette personne veut se trouver un pigeon pour payer la refecion de son pare choc.

Il veut remplir un constat, étant en desaccord sur l'existence meme de l'accrochage, je remplis le constat de mes coordonnées et je ne le signe pas en précisant que je ne suis pas d'accord avec sa description de cet accrochage fictif.

Voilà, 4 mois après mon assureur vient de me contacter: il me propose soit de régler à l'amiable et donc de payer 200 € pour cet accrochage fictif (après m'être plaint il me propose un "geste commercial" à hauteur de 100 € mais je refuse de payer 1 centime à l'autre partie.

L'autre choix est de poursuivre la procédure avec "au mieux" une responsabilité 50/50 et donc un malus.

Sachant qu'il s'agit là d'une escroquerie TOTALE, je ne sais pas quoi faire...

Y a t il un moyen pour contrer l'escroquerie ou tout le monde peut se faire payer des réparations gratis sur le dos du 1er pigeon qui a le tort de se garer à proximité ?!

MERCI d'avance pour vos contributions

Par **jeetendra**, le **07/09/2008** à **09:57**

bonjour, vous etes une victime dans cette affaire, mais comment démontrer votre bonne foi!!! il aurait fallu une expertise mais comme le préjudice est minime votre assureur ne le fera pas, si vous aviez des témoins, la donne aurait pu etre inversée en votre faveur, vous n'en aviez peut etre pas.

Quel est l'attitude de votre assureur est t'il convaincu de votre bonne foi après tout il a bien reçu votre constat amiable, lui avez vous envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception expliquant votre version des faits pour éviter au moins le malus, courage, cordialement